

Compte-rendu CGSP Comité de secteur XVI du 13 février 2026

En préambule, la Ministre regrette les propos qu'elle a tenu à Walhain (surréaliste !). Elle prétend tenir à la concertation sociale... Elle suit la DPR qui est sa feuille de route en matière de fonction publique. Le même discours a été tenu en secteur XVII.

La CGSP prend acte des propos d'aujourd'hui comme elle a pris acte des propos tenus à Walhain. La CGSP s'en tiendra aux faits, pas aux propos. La CGSP rappelle que la DPR est une déclaration d'intention ; elle s'oppose parfois (souvent ?) à la réalité de terrain. Puisque le GW tient beaucoup à la situation des finances de la RW, peut-être la contractualisation n'est-elle pas la meilleure solution en matière de finances publiques.

La CSC estime que les propos tenus étaient totalement vexatoires. Elle rappelle qu'autour de la table, il y a des agents qui ont une longue expérience du terrain et de la fonction publique ; ces agents ont souvent beaucoup plus d'expérience que les ministres voire des membres des cabinets. Peut-être serait-il bon de les écouter sans idéologie à priori.

La Ministre prend acte des remarques.

1. Suivi du CSXVI du 16/1/2026 :

1.1 : Point sur le dossier Medichack (CGSP)

Un courrier de l'Administration du SPW a été transmis aux OS le 11 février dernier.

La CGSP a pris acte du courrier, mais cela ne change rien au fond. Le marché public modifie le code de la FP et la manière dont le contrôle médical s'exerce, avec une volonté clairement écrite de pousser les agents à reprendre le travail plus vite. Sur base de ce constat et de son analyse, elle a introduit un recours au CE.

Cela étant, dans le courrier, la CGSP s'étonne qu'une administration dénonce le fait qu'une éventuelle négociation « *risque de ralentir (voir de mettre à mal) le bon fonctionnement de l'Administration* » ; est-ce bien le rôle d'une Administration d'émettre un tel jugement de valeur de nature politique ?

1.2 : Etat des lieux de la réforme du statut de WBI (CGSP)

L'ensemble du travail doit être remis à jour, de façon urgente. L'idée est toujours de sortir du statut sui generis et de se rattacher au Code de la FP wallonne. Les travaux vont reprendre bientôt.

La CGSP connaît la situation, elle suit le dossier depuis 15 ans ! Elle demande ce qui bloque ? C'est d'autant plus urgent que la fusion entre l'AEF et la BIJ doit se faire pour le 1^{er} janvier 2027.

Notre interlocuteur semble tomber des nues et va relayer le problème vers le Cabinet de la Ministre Degryse (CF).

1.3 : Le traitement fiscal réservé à l'indemnité eau pour le personnel du transport scolaire (CGSP)

Le Cabinet a interrogé l'Administration quant à l'impact fiscal de cette indemnité. Il nous annonce que cela fait partie de la rémunération.

La CGSP est furax et elle retire son accord car avec ce positionnement, de nombreux travailleurs vont passer dans une tranche fiscale supérieure, ce qui in fine, va pénaliser le travailleur concerné. Elle demande donc que l'Autorité distribue de l'eau au lieu de donner une indemnité !

1.4 : Balises en matière d'octroi de congé de formation (CGSP)

Selon l'Administration, il y a très peu de cas problématiques où un congé de formation a été refusé.

La CGSP rappelle sa demande : quelles sont les nouvelles dispositions, les nouvelles règles en la matière (pour rappel, la CGSP dénonce refus d'une formation à un agent parce que cette formation n'était pas en lien avec le métier direct de l'agent). Encore une fois, la CGSP dénonce une absence de concertation.

L'Administration confirme que le Code de la FPW s'applique sans exception.

2. Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2013 relatif à l'uniforme des agents du Département de la Police et des Contrôles et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 relatif à l'uniforme des agents de l'Unité de Répression des Pollutions.

Mail reçu du Cabinet en date du 4 février 2026 :

« Point 2 : Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2013 relatif à l'uniforme des agents du Département de la Police et des Contrôles et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 relatif à l'uniforme des agents de l'Unité de Répression des Pollutions

Le projet d'arrêté du Gouvernement visant à abroger l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2013 relatif à l'uniforme des agents du Département de la Police et des Contrôles et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 novembre 2007 relatif à l'uniforme des agents de l'Unité de Répression des Pollutions sera remplacé par un arrêté ministériel relatif aux signes distinctifs des agents du Département de la Police et des Contrôles. Cet arrêté ministériel aura pour base légale les articles D. 159, § 2, et R. 105, § 2, du Livre Ier du Code de l'environnement.

Les organisations compétentes ont par ailleurs approuvé les nouvelles normes relatives aux signes distinctifs pour les agents du Département de la Police et des Contrôles, telles que présentées dans l'arrêté ministériel précité, via une négociation syndicale préalable, prévue par l'article 2 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, et

repris dans le procès-verbal de la 6ème réunion du Comité de Concertation de Base n° III (CCB III) du 14 mars 2023. »

La CGSP attend toujours sa réponse à sa proposition du 4 novembre ; l'autorité avait 60 jours pour y répondre, ce n'est toujours pas fait ! Pour rappel, les nouveaux agents de l'UZI ne bénéficient pas de l'indemnité tandis que les anciens de l'URP touchent la prime, alors que cette prime n'existe plus légalement ! La CGSP avait fait une proposition d'amendement simple au texte en vigueur. Pourquoi ne pas commencer par-là afin d'uniformiser la situation entre les agents (égalité de traitement) ?

Sur le texte envoyé, la CGSP rappelle qu'il n'y a aucun texte adopté, contrairement à ce que prétend l'Administration dans son mail.

En réponse, le Cabinet confirme que le Ministre Coppieters va introduire la demande de modification proposée par la CGSP au GW. Le Cabinet reviendra avec 3 textes pour négociation dans les prochaines semaines.

3. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les armes faisant partie de l'équipement des agents de l'Unité spécialisée d'investigation du Département de la Police et des Contrôles et fixant les dispositions particulières relatives à la détention, à la garde et au port de ces armes.

Mail reçu du cabinet en date du 4 février 2026 :

« Point 3 : Projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les armes faisant partie de l'équipement des agents de l'Unité spécialisée d'investigation du Département de la Police et des Contrôles et fixant les dispositions particulières relatives à la détention, à la garde et au port de ces armes.

Le cabinet est toujours en attente des dernières informations de l'administration concernant ce dossier. Le 06 février 2026 le cabinet sera en capacité de vous fournir les informations suivantes :

- Une position claire, structurée et argumentée, article par article, sur l'ensemble des remarques et questions soulevées par les organisations syndicales ;
- Les adaptations envisageables du projet d'arrêté ou les motifs justifiant le maintien des dispositions actuelles ;
- Une position sur la demande de modification de l'AGW du 19 février 2009. »

Point lié au point 2.

Comité Supérieur de concertation du 13 février 2026

1. Suivi du CSC du 16/1/2026 :

1.1 : Révision des ROI

L'Autorité nous informe que le SPW MI ne compte pas toucher au tronc commun.

1.2 : Mesures prises suite au passage en code orange pour les infections respiratoires

L'Administration a envoyé un I-com sur ce point.

Points des organisations syndicales.

2. Demandé par la CSC SP - Mise en œuvre du trajet de réintégration 3.0 – Modification du règlement de travail – intentions et planning de l'Autorité. (J. Galant)

La réflexion est en cours au sein du SPW et une réunion avec les UAP est prévue en mars sur ce sujet.

Les OS s'inquiètent de la manière dont les contacts entre les agents absents et l'Administration vont avoir lieu dans le cadre de ce suivi ; elles demandent un texte pour encadrer cette procédure nouvelle.

3. Demandé par la CSC SP - Concours d'accèsion de niveau C – Evaluation de la séance d'information donné aux agents et des prestations fournies par la société Hudson (J. Galant)

Retour d'affiliés : les séances d'info ne donnent pas toutes les réponses.

L'Administration va être attentive à ces retours, elle demande de les recevoir anonymement.

4. Demandé par la CSC SP - Situation du personnel au cantonnement DNF de Virton – lettre ouverte à mesdames les ministres Dalcq et Galant – intention des ministres quant à la réponse à apporter (A.C Dalcq/J. Galant)

Les Ministres ont bien reçu la lettre ouverte. A l'heure actuelle, plusieurs GT ont été mis en place afin de déterminer les missions du DNF et sa structure et son fonctionnement à l'avenir. Quelques agents vont être engagés suite à la levée du moratoire.

La CGSP s'étonne que la CSC relaie les plaintes d'un groupe de pression qui n'a aucune légitimité. Le SLFP rejoint la CGSP. La CGSP demande que ces points soient examinés au sein du CCB du SPW compétent.

DIVERS :

La CGSP propose de déposer son cahier revendicatif en mai.

La CGSP dénonce les propos de la Ministre Lescrenier dans la presse qui annonce la fermeture de l'Espace Wallonie-Bruxelles avant le 30 juin. Or, l'Administration – le



Secrétaire général - n'est pas au courant ! Les agents tombent des nues et nous ont interpellé. Quen est-il ?

Le Cabinet va nous revenir car il n'a pas de réponse à donner à ce stade... (surréaliste !).